

Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2021

Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Tréméven, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au siège de la mairie, sous la présidence de Monsieur LIENNEL Yves, Maire.

Présents : Mmes. CAULET Brigitte, GÉNISSEL Véronique, LAMBERT Isabelle
MM. ELIE Michel, LE TROADEC Stéphane, LIENNEL Yves, RANNOU Jérôme,
DALLIER Olivier, RODRIGUEZ Cédric, GUILLOUX Gérald

Absents :

Absents excusés : VERMEY Liliane « Vicky »

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : CAULET Brigitte

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10

Ordre du jour :

- 1- Décision Modificative au budget n°2
 - 2- Reversement indemnité STEP St-Jacques à LAC
 - 3- Rapport d'activités 2020 de LAC
 - 4- Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public des déchets.
 - 5- Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau
 - 6- Rapport 2020 SPANC
 - 7- Convention URSSAF – pôle emploi
 - 8- Evolution du taux du contrat groupe statutaire – évolution taux – CDG 22
 - 9- Temps de travail 1607 heures
 - 10- Convention CAF – CTG
- Questions diverses

➤ Compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 27 septembre 2021

Les conseillers n'ayant pas de remarque à formuler, le compte-rendu de cette réunion est validé à l'unanimité des membres présents à ce conseil municipal

1- Décision Modificative au budget n°2

D2021/25 : DM N°2

Le compte 20412 présente un crédit insuffisant, il s'agit de la participation aux travaux du Très Haut Débit / la fibre sur le territoire. Le montant prévu a été mal calculé lors de l'élaboration du budget 2021.

Il s'agit donc de prendre une décision modificative au budget 2021 :

M le Maire propose donc de diminuer la ligne budgétaire 020 « dépenses imprévues » de 500€

Et d'augmenter la ligne budgétaire 20412 de 500€.

Le conseil municipal délibère, et à l'unanimité :

ACCEPTE l'augmentation et la diminution des lignes de trésorerie

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2- Reversement indemnité STEP St-Jacques à LAC

D2021/26 : REVERSEMENT INDEMNITE STEP ST-JACQUES A LAC

Suite à la réalisation de la station d'épuration de St Jacques à Tréméven, des dysfonctionnements étaient apparus. Après expertise, il s'est avéré que le maître d'œuvre (DDTM) et l'entreprise (Setap) étaient responsables.

Une indemnisation a été versée de leur part à la commune dans le cadre d'un protocole tripartite fin 2017, correspondant au préjudice subi et au montant des travaux de réparation de l'installation, soit 30 534 € due par l'État pour le coût de reprise des travaux.

La compétence assainissement collectif a été transférée à Leff Armor communauté au 1^{er} janvier 2017. Leff Armor communauté a réalisé les travaux de remise en état début 2021.

Il est proposé que la commune de Tréméven reverse à Leff Armor la somme de 30 534 € suite à la réalisation des travaux sur la step de St Jacques.

Le conseil municipal délibère, et à l'unanimité :

APPROUVE le versement de la somme de 30 534 € à Leff Armor Communauté

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3- Rapport d'activités 2020 de LAC

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, Leff Armor Communauté adresse chaque année à chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil municipal, **prend acte**, à l'unanimité, du rapport d'activités 2020 de Leff Armor Communauté.

4- Rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets

En application des articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;
- inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Le Conseil municipal, **prend acte**, à l'unanimité, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Leff Armor Communauté pour l'année 2020.

5- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau

En application des articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux

de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;

- inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Le Conseil municipal, prend acte, à l'unanimité, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Leff Armor Communauté pour l'année 2020.

6- Rapport 2020 SPANC

Depuis 1995, et en vertu du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Maire ou le Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC), quel qu'en soit le mode de gestion dès l'exercice 2008.

Cette disposition introduite par la loi "Barnier" du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service public.

Le Code général des Collectivités Territoriales a donc été modifié par l'article 73 de cette loi, imposant aux collectivités, l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics.

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 précise les modalités de réalisation de ce rapport annuel ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir. Les indicateurs de performance à présenter dans ce rapport sont décrits dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 et leurs modalités de calcul précisées sur le site : www.eaudanslaville.fr.

Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante compétente, au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit pour l'année 2019 avant le 30 septembre 2020 (article 129 de la loi NOTRe du 7/08/15 et décret du 29/12/15).

Le Maire de chacune des communes membres de l'EPCI, s'il y a eu transfert de compétence, devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2021.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI, et doit être transmis au Préfet.

Le Conseil municipal, **prend acte**, à l'unanimité, du rapport annuel « Régie » sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Leff Armor Communauté pour l'année 2020.

7- Convention URSSAF – pôle emploi

D2021/27 : CONVENTION URSSAF – POLE EMPLOI

Suite à l'embauche d'une secrétaire contractuelle, il est nécessaire que la commune cotise à l'assurance chômage. La cotisation est de 4.05% du salaire brut pourra démarrer en janvier.

Les employeurs publics ne sont pas soumis à l'obligation de s'affilier au régime d'assurance chômage. Pour autant, ils se doivent d'assurer leurs salariés contre le risque chômage.

Ils peuvent opter pour l'auto assurance. Les employeurs publics assurent eux-mêmes la gestion et le financement de l'indemnisation du chômage de leurs agents. Ils ne sont pas affiliés à l'assurance chômage. Ils n'y contribuent pas.

Pour les employeurs publics qui ne souhaitent pas gérer eux-mêmes le risque chômage, différentes options sont possibles dont l'adhésion révocable (pour 6 ans reconductibles): l'employeur adhère au régime d'assurance chômage pour ses agents non titulaires ou non statutaires et y contribue au même titre qu'un employeur de droit privé. Dans le cadre de l'adhésion révocable (conclue pour 6 ans reconductibles), un contrat d'adhésion est établi.

Le conseil municipal délibère, et à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Tréméven au régime d'assurance chômage pour ses agents contractuels

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- Contrat groupe statutaire – évolution taux – CDG 22

D2021/28 : EVOLUTION DU TAUX DU CONTRAT GROUPE STATUTAIRE

Par courrier du 18 octobre, le CDG 22 nous informe que, suite à la crise sanitaire, l'assureur CNP faisait valoir de très fortes majorations de taux.

Le CDG a négocié pour que l'adhésion à l'assurance puisse se poursuivre dans des conditions financièrement tolérables :

- Majoration des taux de 15% pour les contrats CNRACL des collectivités ayant moins de 30 agents avec la répercussion suivante pour Tréméven (en gras) :

| Contrats tous risques selon franchise | Taux actuel | Taux 2022 |
|---|--------------|--------------|
| 20 jours franchise sur Maladie et Accident | 5.64% | 6.49% |
| 15 jours franchise sur Maladie et Accident | 5.84% | 6.72% |
| 10 jours franchise sur Maladie et Accident | 6.25% | 7.19% |

- Maintien du taux Ircantec à 0.95%
- Baisse des remboursements d'indemnités journalières à 90%
- Intégration des récentes évolutions règlementaires dans la couverture assurantielle

Le conseil municipal délibère, et à l'unanimité :

APPROUVE les nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe statutaire négociées par le CDG22

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9- Organisation du temps de travail : 1607 heures

D2021/29 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL 1607 HEURES

Considérant l'avis du comité technique du Centre de Gestion 22 en date du 06 décembre 2021

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Concernant la commune de Tréméven, cette mise en place concernera en janvier les 2 agents (titulaire et contractuel). Elle sera effective au 01/01/2022.

Proposition pour un agent à temps complet :

| | |
|---|----------------------------|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | -104 |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | -25 |
| Jours fériés | -8 |
| Nombre de jours travaillés | = 228 |
| Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures | 1596 h arrondi à 1600 h |
| + Journée de solidarité | + 7 h |
| Total en heures : | 1 607 heures |

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DECIDE de conserver la durée hebdomadaire de travail des agents à temps complet à 35 heures par semaine.

DECIDE de proratiser la journée de solidarité en fonction du temps de travail.

DECIDE la mise en place des 1607 heures annualisées dès le 1er janvier 2022.

10- Convention CAF – CTG

D2021/30 : CONVENTION CAF - CTG

La Caf des Côtes d'Armor fait évoluer ses modes de coopérations avec les territoires en développant les Conventions Territoriales Globales. Ce projet, à l'échelle du territoire, partagé entre la Caf, Leff Armor Communauté et les communes permettra de développer des services aux familles en cohérence avec les besoins des habitants et les spécificités des territoires. Cette réflexion est à co-construire avec l'ensemble des acteurs sur l'année 2021.

Cette convention, une fois rédigée sera signée par la CAF, Leff Armor et l'ensemble des communes du territoire. Le déploiement des CTG s'accompagne d'une réforme des modalités de financements, consistant en une évolution des contrats enfance jeunesse vers des bonus territoires. Dès lors, les contrats enfance jeunesse ne seront pas à renouveler. Ces bonus seront des montants forfaitaires, versés directement au gestionnaire du service. Ces bonus seront déployés dans la continuité des accompagnements et le maintien d'un co-financement des services inscrits dans le CEJ. Le versement de ces montants est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale. Sur le territoire de Leff Armor, le Contrat Enfance Jeunesse arrive à échéance au 31 décembre 2021 ; la transition avec le bonus territoire se fera automatiquement.

Depuis avril 2021, un travail de réflexion a été engagé à l'échelle de Leff Armor, territoire pour lequel 3 thématiques ont été pré-identifiées :

- L'information des familles
- La jeunesse : les 18 – 25 ans
- Le cadre de vie et le lien social

Après un diagnostic technique conforté et complété par les ateliers rassemblant élus des communes et partenaires du territoire le 4 juillet dernier, les enjeux suivants ont émergé pour le territoire de Leff Armor :

- Thème : L'accès aux droits pour tous les habitants du territoire :
- Accompagnement des habitants dans les démarches numériques
- Amélioration de la diffusion de l'information et de la communication en l'adaptant aux habitants et aux personnes ressources
- Thème : Les jeunes (16 – 30 ans)
- Connaissance des jeunes du territoire : besoins, attentes, envies, engagements
- Thème : cadre de vie / Lien social
- Accompagnement des initiatives citoyennes favorisant le lien social
- Valorisation des associations et initiatives encourageant l'engagement des habitants sur le territoire.

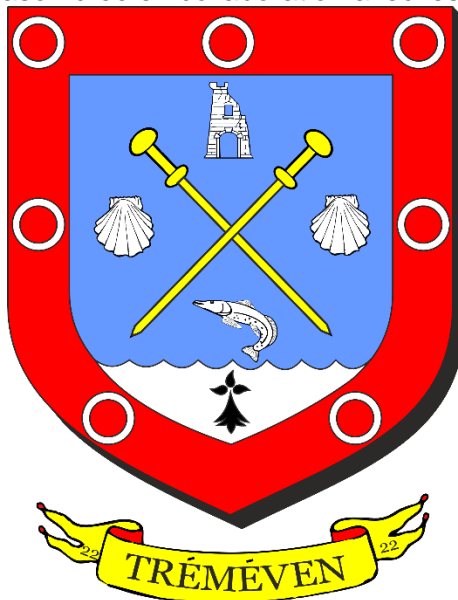
Suite à ces enjeux, un plan d'actions porté par Leff Armor et la CAF a été élaboré.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

AUTORISE le maire à signer la convention globale de territoire qui permettra notamment le déploiement des bonus de territoire, assurant ainsi le maintien d'un co-financement des services inscrits dans le CEJ.

Questions diverses

- Ci-joint le e blason créé en collaboration avec les élus et M Binon



Choix validé à l'unanimité sauf une abstention de Mme Isabelle Lambert.

- Proposition de M le Maire de mettre en place une **Commission Locale d'information et de Suivi (CLIS)** pour la carrière Rault composée des élus, du dirigeant de la carrière, de représentants de Leff Armor Communauté et de riverains

Calendrier de fin d'année :

- Distribution des cadeaux aux enfants par le comité des fêtes le samedi 11/12 à 15h. Dans le respect du protocole sanitaire, il n'y a aura pas de goûter, juste une distribution des cadeaux et photo avec le père Noël.
- Distribution des colis aux ainés : le vendredi 17 décembre – RDV à 10h à la mairie.
- Vœux de la municipalité annulés

La séance est levée à 20 heures 45.

Conseil municipal
Séance du 10 décembre 2021

FEUILLET DE CLÔTURE DE SÉANCE

Délibérations

| Numéro ¹ | Libellé | Page |
|---------------------|--|-------|
| D 2021/25 | DM N°2 | 2021/ |
| D 2021/26 | Reversement indemnités STEP St-Jacques à LAC | 2021/ |
| D 2021/27 | Convention URSSAF – pôle emploi | 2021/ |
| D 2021/28 | Evolution du taux du contrat groupe statutaire | 2021/ |
| D 2021/29 | Organisation du temps de travail 1607 heures | 2021/ |
| D 2021/30 | Convention CAF-CTG | 2021/ |

Signature des membres présents à la séance

| Nom, prénom | Signature | Nom, prénom | Signature |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------|
| ELIE Michel | | LE TROADEC Stéphane | |
| LIENNEL Yves | | RANNOU Jérôme | |
| CAULET Brigitte | | GÉNISSEL Véronique | |
| VERMEY Liliane « Vicky » | <i>ABSENTE</i> | GUILLOUX Gérald | |
| DALLIER Olivier | | RODRIGUEZ Cédric | |
| LAMBERT Isabelle | | | |

¹ D = Délibération : DM = décision du maire sur délégation du conseil municipal